

CONSEIL MUNICIPAL

procès-verbal de la 21e séance ordinaire de la législature du 28 février 1990

sont présents : bureau du conseil municipal

MM.	ROHNER	Daniel, président,
	BEAUVERD	Marcel, vice-président,
	CHAPPUIS	Michel, secrétaire,

conseil municipal

Mme	FATIO	Catherine,
Mme	STEIN	Andrée,

MM.	BEUCHAT	Edmond,
	DUFOUR	Daniel,
	ETTER	Claude,
	HOLLENSTEIN	Michel,
	QUAGLIA	Roger,
	STAMPFLI	Walter,
	STOECKLI	Rudolf.

exécutif

MM.	BOUVIER	Georges, maire,
	AIGROZ	Fernand, adjoint,
	DELACUISINE	René, adjoint.

a fait excuser son absence : DUBOIS Roger.

la séance est ouverte à : 20h 30

la séance est levée à : 22h 35.

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la 21^{ème} séance ordinaire de la législature du 28 février 1990

sont présents : **bureau du conseil municipal**

MM.	ROHNER	Daniel, président
	BEAVERD	Marcel, vice-président
	CHAPPUIS	Michel, secrétaire

Conseil municipal

Mme	FATIO	Catherine
Mme	STEIN	Andrée
MM.	BEUCHAT	Edmond
	DUFOUR	Daniel
	ETTER	Claude
	HOLLENSTEIN	Michel
	QUAGLIA	Roger
	STAMPFLI	Walter
	STOECKLI	Rudolf

Exécutif

MM.	BOUVIER	Georges, Maire
	AIGROZ	Fernand, Adjoint
	DELACUISINE	René, Adjoint

A fait excuser son absence :

M.	DUBOIS	Roger
----	--------	-------

La séance est ouverte à : 20H30

La séance est levée à : 22H35

A l'heure précise, le président ouvre la séance en remerciant l'exécutif et les conseillers de leur présence.

Le président constate que les convocations ont été adressées dans les délais.

Le président demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler quant à l'ordre du jour; personne ne se manifeste. Celui-ci sera donc traité comme suit :

1. approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 1989,
2. communication du bureau du Conseil municipal,
3. communications du maire,
4. rapports des commissions,
5. désignation des jurés auprès des Tribunaux 1991,
6. requête concernant la copropriété de la parcelle 2362,
7. projet de modification du régime des zones de construction plan no 28061-506,
8. projet de réglementation locale du trafic chemin de l'Orée, parcelles 3366 et 3384,
9. projet de construction d'une ligne de transport (LT) KV Bussigny - Genève CFF,
10. projet de modification du régime des zones de construction plan no 28075 - 506,
11. ouverture d'un crédit extraordinaire de fr 86'000 pour l'aménagement de la rampe des Romelles,
12. ouverture d'un crédit extraordinaire de fr 10'000 pour la construction d'abris arrêts bus TPG,
13. ouverture d'un crédit extraordinaire de fr 180'000 pour l'aménagement d'un centre de récupération,
14. propositions du maire,
15. propositions individuelles et questions.

1. approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 1989.
-

Ce procès-verbal a été adressé aux conseillers municipaux le 26 décembre 1989.

Le président : avez-vous des remarques à formuler au sujet de sa rédaction?

A l'heure précise, le président ouvre la séance en remerciant l'exécutif et les conseillers de leur présence.

Le président constate que les convocations ont été adressées dans les délais.

Le président demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler quant à l'ordre du jour; personne ne se manifeste. Celui-ci sera donc traité comme suit :

1. approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 1989,
2. communication du bureau du Conseil municipal,
3. communications du maire,
4. rapports des commissions,
5. désignation des jurés auprès des Tribunaux 1991,
6. requête concernant la copropriété de la parcelle 2362,
7. projet de modification du régime des zones de construction plan no 28061 -506,
8. projet de réglementation locale du trafic chemin de parcelles 3366 et 3384
9. projet de construction d'une ligne de transport (LT) kV Bussigny - Genève CFF,
10. projet de modification du régime des zones de construction plan no 28075 - 506,
11. ouverture d'un crédit extraordinaire de frs 86'000 pour l'aménagement de la rampe des Romelles,
12. ouverture d'un crédit extraordinaire de frs 10'000 pour la construction d'abris arrêts bus TPG,
13. ouverture d'un crédit extraordinaire de frs 180'000 pour l'aménagement d'un centre de récupération,
14. propositions du maire,
15. propositions individuelles et questions.

1. approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 1989.

Ce procès-verbal a été adressé aux conseillers municipaux le 26 décembre 1989.

Le président : avez-vous des remarques à formuler au sujet de sa rédaction?

Walter Stämpfli intervient en rappelant sa remarque à la page 139, 3e alinéa du procès-verbal du 19 septembre 1989, remarque par ailleurs confirmée par le conseil municipal, la phrase : "En conclusion, Walter Stämpfli rejoint la solution de l'exécutif en proposant que si cette cohabitation devait causer des problèmes aux habitants et leurs enfants des immeubles HCM, l'exécutif devrait immédiatement revoir l'opportunité de ce droit." doit être supprimée. Pris acte, le secrétaire s'en excuse.

Michel Chappuis demande que son intervention, reproduite à la page 155, chiffre 12.2, soit affinée en ce sens " M. CHAPPUIS invite l'exécutif à communiquer aux autorités municipales tout projet de modifications d'horaire et non toutes modifications d'horaire.

Le président : avez-vous encore des remarques au sujet de ce PV?

Le président constate : aucune.

Au vote le procès-verbal du 30 novembre 1989 est approuvé, moins une abstention.

2. communications du bureau du conseil municipal

néant

3. communications du maire

- 3.1 Dès le 1er mars 1990, l'exécutif siègera, une fois par semaine, chaque mercredi de 14h00 à 18h 00.
- 3.2 Samedi 10 mars 1990, la société internationale de sauvetage du Léman, section de Genthod-Bellevue, recevra les délégués des sections affiliées, à Bellevue. Le maire y est invité pour représenter la commune.

Walter Stämpfli intervient en rappelant sa remarque à la page 139, 3e alinéa du procès-verbal du 19 septembre 1989, remarque par ailleurs confirmée par le conseil municipal, la phrase : "En conclusion, Walter Stämpfli rejoint la solution de l'exécutif en proposant que si cette cohabitation devait causer des problèmes aux habitants et leurs enfants des immeubles HEM, l'exécutif devrait immédiatement revoir l'opportunité de ce droit." doit être supprimée. Pris acte, le secrétaire s'en excuse.

Michel Chappuis demande que son intervention, reproduite à la page 155, chiffre 12.2, soit affinée en ce sens " M. CHAPPUIS invite l'exécutif à communiquer aux autorités municipales tout projet de modifications d'horaire et non toutes modifications d'horaire.

Le président : avez-vous encore des remarques au sujet de ce PV?

Le président constate : aucune.

Au vote le procès-verbal du 30 novembre 1989 est approuvé, moins une abstention.

2. communications du bureau du conseil municipal

néant

3. communications du maire

- 3.1 Dès le 1^{er} mars 1990, l'exécutif siégera, une fois par semaine, chaque mercredi de 14h00 à 18h00.
- 3.2 Samedi 10 mars 1990, la société internationale de sauvetage du Léman, section de Genthod-Bellevue, recevra les délégués des sections affiliées, à Bellevue. Le maire y est invité pour représenter la commune.

- 3.3 A la demande de la commission "Oeuvres et Affaires Sociales", le maire rapporte sur l'action entreprise, par la commune de Bellevue, en faveur de la Roumanie, en particulier le village de Gisteni. 20 habitants ont donné de leur temps libre pour confectionner 80 cartons de vêtements, de médicaments et un assortiment de semences. Bellevue s'est associée aux communes vaudoises Yens et Grandson, pour l'acheminement des marchandises récoltées. Le maire remercie les autoristés municipales de leur soutien et les habitants de leur collaboration efficace.
- 3.4 René DELACUISINE se livre à un tour d'horizon sur le projet "agrandissement du bâtiment scolaire à Bellevue". En étroite collaboration avec la commission "Bâtiments et Travaux Publics" et sur proposition de celle-ci, la commune a mandaté à la fois un surveillant des travaux et conseiller de l'exécutif. L'architecte pressenti procède aux études préliminaires, à l'estimation des honoraires et d'autres problèmes formels, sans oublier la question de la modification du régime des zones. Le président de la commission "Bâtiment et Travaux Publics" convoquera incessamment une séance de travail.
- 3.5 Fernand AIGROZ informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux de canalisations et d'aménagement de trottoirs sur la route de Collex. Cette artère sera bordée de trottoirs de chaque côté de la chaussée à partir de la route Suisse jusqu'à Collex.
- 3.6 René DELACUISINE expose les projets de rénovation pour les immeubles 329a, le bâtiment "Colovracum" et la petite école. Le bureau d'architecte contacté livrera prochainement un avant-projet.
- 3.7 Le maire informe le conseil municipal que la nouvelle pharmacie inaugurera ses locaux le jeudi 1er mars 1990.
- 3.8 Le maire signale au conseil municipal que Marc DUGERDIL, ancien chef du service de l'agriculture vient de publier "Destin d'une famille paysanne, destin d'une terre 1290 - 1536 et 1543 - 1924". La souscription est ouverte, le volume est vendu au prix de fr 38,00 pièce avant la fin de l'année 1989.

- 3.3 A la demande de la commission "Œuvres et Affaires Sociales", le maire rapporte sur l'action entreprise, par la commune de Bellevue, en faveur de la Roumanie, en particulier le village de Gisteni. 20 habitants ont donné de leur temps libre pour confectionner 80 cartons de vêtements, de médicaments et un assortiment de semences. Bellevue s'est associée aux communes vaudoises Yens et Grandson, pour l'acheminement des marchandises récoltées. Le maire remercie les autorités municipales de leur soutien et les habitants de leur collaboration efficace.
- 3.4 René DELACUISINE se livre à un tour d'horizon sur le projet "agrandissement du bâtiment scolaire à Bellevue". En étroite collaboration avec la commission "Bâtiments et Travaux Publics" et sur proposition de celle-ci, la commune a mandaté à la fois un surveillant des travaux et conseiller de l'exécutif. L'architecte pressenti procède aux études préliminaires, à l'estimation des honoraires et d'autres problèmes formels, sans oublier la question de la modification du régime des zones. Le président de la commission "Bâtiment et Travaux Publics" convoquera incessamment une séance de travail.
- 3.5 Fernand AIGROZ informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux de canalisations et d'aménagement de trottoirs sur la route de Collex. Cette artère sera bordée de trottoirs de chaque côté de la chaussée à partir de la route Suisse jusqu'à Collex.
- 3.6 René DELACUISINE expose les projets de rénovation pour les immeubles 32%, le bâtiment "Colovracum" et la petite école. Le bureau d'architecte contacté livrera prochainement un avant-projet.
- 3.7 Le maire informe le conseil municipal que la nouvelle pharmacie inaugurera ses locaux le jeudi 1^{er} mars 1990.
- 3.8 Le maire signale au conseil municipal que Marc DUGERDIL, ancien chef du service de l'agriculture vient de publier "Destin d'une famille paysanne, destin d'une terre 1290 - 1536 et 1543 - 1924". La souscription est ouverte, le volume est vendu au prix de fr 38,00 pièce avant la fin de l'année 1989.

- 3.9 Le maire rappelle aux élus municipaux la course pédestre des conseillers laquelle est fixée au samedi 07 avril 1990 à Bernex.
- 3.10 Le maire communique aux conseillers les constatations faites aux contrôles radar au chemin de la Chênaie, en novembre 1989, sur cinq jours. Sur 437 véhicules contrôlés seulement 20 conducteurs ou conductrices ont été dénoncés, représentant 4,57 %. Pendant le même mois, la brigade de circulation II a procédé aux contrôles radar à la route de Valavran (entre le chemin des Tuileries et la route de Collex.) Sur 668 véhicules contrôlés, huit infractions ont été constatées, ce qui représente 1,19 %.
- 3.11 Le maire avise le conseil municipal qu'en date du 22 février 1990, le Département des finances et contributions a adressé le compte établi par l'administration publique pour l'année 1989. Les rentrées fiscales affichent une progression satisfaisante. L'exécutif a reconduit le mandat de la fiduciaire; le début du contrôle est fixé au jeudi 1er mars 1990.

4. rapports des commissions

Le président n'a enregistré aucun dépôt de rapport.

Le président : y a-t-il un président de commission qui veut faire un exposé?

Claude ETTER, président de la commission ad hoc, se livre à une orientation globale sur la faisabilité du télé-réseau en territoire de Bellevue et sur la fiabilité de la société Goditel. Le mandat confié à cette dernière consiste à procéder à une étude quant aux conditions d'exécution, respectivement à une estimation du coût.

- 3.9 Le maire rappelle aux élus municipaux la course pédestre des conseillers laquelle est fixée au samedi 07 avril 1990 à Bernex.
- 3.10 Le maire communique aux conseillers les constatations faites aux contrôles radar au chemin de la Chênaie, en novembre 1989, sur cinq jours. Sur 437 véhicules contrôlés seulement 20 conducteurs ou conductrices ont été dénoncés, représentant 4,57 %. Pendant le même mois, la brigade de circulation a procédé aux contrôles radar à la route de Valavran (entre le chemin des Tuileries et la route de Collex.) Sur 668 véhicules contrôlés, huit infractions ont été constatées, ce qui représente 1.19%.
- 3.11 Le maire avise le conseil municipal qu'en date du 22 février 1990, le Département des finances et contributions a adressé le compte établi par l'administration publique pour l'année 1989. Les rentrées fiscales affichent une progression satisfaisante. L'exécutif a reconduit le mandat de la fiduciaire; le début du contrôle est fixé au jeudi 1er mars 1990.

4. rapports des commissions

Le président n'a enregistré aucun dépôt de rapport.

Le président : y a-t-il un président de commission qui veut faire un exposé ?

Claude ETTER, président de la commission ad hoc, se livre à une orientation globale sur la faisabilité du télé réseau en territoire de Bellevue et sur la fiabilité de la société Coditel. Le mandat confié à cette dernière consiste à procéder à une étude quant aux conditions d'exécution, respectivement à une estimation du coût.

5. désignation des jurés auprès des Tribunaux 1991

Le président questionne les conseillers pour savoir si l'un ou l'autre a une autre proposition de jurés que ceux que propose l'exécutif. Tel n'est pas le cas, les habitants énoncés ci-après sont désignés:

désignation des jurés pour l'année 1991

- vu l'article 37 G de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941,
- vu la lettre-circulaire du 1er février 1990 du Conseiller d'Etat chargé du Département de l'Intérieur et de l'Agriculture,
- sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

désigne en qualité de jurés auprès des Tribunaux pour l'année 1991, les citoyennes et citoyens indiqués ci-après :

260.55.891 0 6	EGGS CHAPPUIS	Evelyne	sans
881.51.850 0 6	FABBI THEILKAS	Liselotte	employé commerce
354.48.823 0 8	FOSSERAT MUGNY	Marie-Thérèse	sans
805.51.776 0 1	GARIN BERGUERAND	Béatrice	secrétaire
680.42.587 0 0	JOUBE NICOLET	Barbara	fonc. B.I.T.
639.50.268 0 0	MAZENOD	François	chimiste
452.37.135 0 2	HEGLIN	Georg	chef d'agence
555.54.467 0 7	KOLLER	André	employé de banque
548.42.193 0 5	KNECHT	Michel	fonct. U.I.T.
537.34.249 0 2	KERNEN	Gilbert	ass. technique.

5. désignation des jurés auprès des Tribunaux 1991

Le président questionne les conseillers pour savoir si l'un ou l'autre a une autre proposition de jurés que ceux que propose l'exécutif.

Tel n'est pas le cas, les habitants énoncés ci-après sont désignés:

désignation des jurés pour l'année 1991

- vu l'article 37 G de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941,
- vu la lettre-circulaire du 1er février 1990 du Conseiller d'Etat chargé du Département de l'Intérieur et de l'Agriculture,
- sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

désigne en qualité de jurés auprès des Tribunaux pour l'année 1991, les citoyennes et citoyens indiqués ci-après :

260.55.891 0 6	EGGS CHAPPUIS	Evelyne	sans
881.51.850 0 6	FABBI THEILKAS	Liselotte	employé commerce
354.48.823 0 8	FOSSERAT MUGNY	Marie-Thérèse	sans
805.51.776 0 1	GARIN BERGUERAND	Béatrice	secrétaire
680.42.587 0 0	JOUE NICOLET	Barbara	fonc. B.I.T.
639.50.268 0 0	MAZENOD	François	chimiste
452.37.135 0 2	HEGGLIN	Georg	chef d'agence
555.54.467 0 7	KOLLER	André	employé de banque
548. 42. 193 0 5	KNECHT	Michel	fonct. U.I.T.
537. 34.249 0 2	KERNEN	Gilbert	ass. technique

6. requête concernant la copropriété de la parcelle no 2362

Le président procède à la lecture de la lettre du 12 février 1990, adressée au président du conseil municipal de la commune de Bellevue, signée de Me Georges BAGNOUD défenseur des époux FISHER, tout comme il donne connaissance au conseil municipal de la lettre que Me BAGNOUD a adressée, le même jour, au conseil administratif de la commune de Bellevue. Le bureau du conseil municipal propose de confier l'étude de ce dossier à la commission d'urbanisme. Walter Stämpfli, président de cette commission, déclare que l'étude du dossier ne rentrait pas dans les attributions de sa commission mais relevait plutôt de la compétence de l'exécutif qui, au surplus, doit expliquer au conseil municipal les tenants et les aboutissants du conflit et répondre à la partie adverse. Walter Stämpfli conclut en proposant de consulter un homme de loi. Claude Etter admet qu'il s'agit d'un problème difficile qui ne peut être résolu que par une étude approfondie du différent, il propose la consultation d'un juriste.

La parole n'étant plus sollicitée, le président passe au vote. A l'unanimité le conseil municipal décide de renvoyer le dossier à l'exécutif.

7. projet de modification du régime des zones de construction plan 28061-506

Le président procède à la lecture de l'exposé des motifs, annexé au dossier de l'enquête publique no 705 (création d'une zone de développement 4A destinée à un équipement hôtelier).

Le bureau du conseil municipal propose le renvoi en commission; toutefois le président invite le conseil à se prononcer.

Sans débat de fonds, le Conseil municipal, à l'unanimité, renvoie le dossier à la commission d'urbanisme.

6. requête concernant la copropriété de la parcelle no 2362

Le président procède à la lecture de la lettre du 12 février 1990, adressée au président du conseil municipal de la commune de Bellevue, signée de Me Georges BAGNOUD défenseur des époux FISHER, tout comme il donne connaissance au conseil municipal de la lettre que Me BAGNOUD a adressée, le même jour, au conseil administratif de la commune de Bellevue. Le bureau du conseil municipal propose de confier l'étude de ce dossier à la commission d'urbanisme. Walter Stämpfli, président de cette commission, déclare que l'étude du dossier ne rentrait pas dans les attributions de sa commission mais relevait plutôt de la compétence de l'exécutif qui, au surplus, doit expliquer au conseil municipal les tenants et les aboutissants du conflit et répondre à la partie adverse.

Walter Stämpfli conclut en proposant de consulter un homme de loi. Claude Etter admet qu'il s'agit d'un problème difficile qui ne peut être résolu que par une étude approfondie du différent, il propose la consultation d'un juriste.

La parole n'étant plus sollicitée, le président passe au vote. A l'unanimité le conseil municipal décide de renvoyer le dossier à l'exécutif.

7. projet de modification du régime des zones de construction plan

Le président procède à la lecture de l'exposé des motifs, annexé au dossier de l'enquête publique no 705 (**création d'une zone de développement 4A destinée à un équipement hôtelier**).

Le bureau du conseil municipal propose le renvoi en commission; toutefois le président invite le conseil à se prononcer.

Sans débat de fonds, le Conseil municipal, à l'unanimité, renvoie le dossier à la commission d'urbanisme.

8. projet de réglementation locale du trafic chemin de l'Orée, parcelle 3366 et 3384

Le président procède à la lecture de la réglementation locale du trafic sur la voie privée chemin de l'Orée.

Le président ouvre le débat.

Sur propositions de CHAPPUIS Michel et ETTER Claude, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le renvoi du dossier à la commission de circulation et police.

9. projet de construction d'une ligne de transport (LT) kV Bussigny - Genève - CFF.

Le président porte à la connaissance du conseil que le département des Travaux Publics a ordonné la mise à l'enquête publique de constructions ferroviaires, émanant de l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 BERNE.

Le président invite l'exécutif à renseigner le conseil sur les éventuelles réactions des riverains. Georges BOUVIER, maire signale qu'à ce jour trois oppositions ont été enregistrées à la mairie. Sans s'élever contre cette ligne de transport, les opposants exigent, compte tenu de la densité de population et zone d'habitation en pleine expansion d'une part et les effets certains de nuisances dont les conséquences ne peuvent être évaluées d'autre part, que celle-ci soit enterrée, comme cela se fait normalement en zone urbaine. L'exécutif se solidarise avec les habitants concernés. Claude ETTER ajoute qu'après avoir réclamé pour une meilleure fréquence de trains, le conseil serait mal venu de s'opposer à cette installation laquelle devrait être enterrée, ce qui est techniquement parfaitement concevable.

Le débat étant plus demandé, le président passe au vote. Le conseil, moins une abstention, soutient le mouvement d'opposition à une installation aérienne, en proposant aux CFF d'enterrer cette ligne à travers Bellevue.

8. projet de réglementation locale du trafic chemin de parcelle 3366 et 3384

Le président procède à la lecture de la réglementation locale du trafic sur la voie privée chemin de l'Orée.

Le président ouvre le débat.

Sur propositions de CHAPPUIS Michel et ETTER Claude, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le renvoi du dossier à la commission de circulation et police.

9. projet de construction d'une ligne de transport (LT) kV Bussigny - Genève - CFF.

Le président porte à la connaissance du conseil que le département des Travaux Publics a ordonné la mise à l'enquête publique de constructions ferroviaires, émanant de l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 BERNE.

Le président invite l'exécutif à renseigner le conseil sur les éventuelles réactions des riverains. Georges BOUVIER, maire signale qu'à ce jour trois oppositions ont été enregistrées à la mairie. Sans s'élever contre cette ligne de transport, les opposants exigent, compte tenu de la densité de population et zone d'habitation en pleine expansion d'une part et les effets certains de nuisances dont les conséquences ne peuvent être évaluées d'autre part, que celle-ci soit enterrée, comme cela se fait normalement en zone urbaine. L'exécutif se solidarise avec les habitants concernés. Claude ETTER ajoute qu'après avoir réclamé pour une meilleure fréquence de trains, le conseil serait mal venu de s'opposer à cette installation laquelle devrait être enterrée, ce qui est techniquement parfaitement concevable.

Le débat étant plus demandé, le président passe au vote. Le conseil, moins une abstention, soutient le mouvement d'opposition à une installation aérienne, en proposant aux CFF d'enterrer cette ligne à travers Bellevue.

10. projet de modification du régime des zones de construction plan 28075 - 506

Le président procède à la lecture du 23 janvier 1990 qu'a signée le chef du Département des Travaux Publics dans la procédure d'opposition au projet de loi modifiant le régime des zones de construction - plan 28075 - 506 BELLEVUE / LES TUILERIES.

le président ouvre le débat :

L'exécutif répond par l'intervention du maire que la commune proposera l'approbation du projet de modification du régime des zone conformément à la délibération du 30 novembre 1989.

11. ouverture d'un crédit extraordinaire de fr 86'000 pour l'aménagement de la rampe des Romelles.

Le président ouvre le débat :

Georges BOUVIER, maire signale au conseil municipal que la dépense de fr 175'000 a été approuvée avec le plan d'investissements 1990, englobant l'acquisition des terrains et le dédommagement pour l'édification d'un mur anti-bruit. Si le dossier n'a pu être soumis au conseil municipal plus tôt cela tient au fait que les copropriétaires n'ont pas réussi à se déterminer avant. C'est par ailleurs la raison que le notaire n'a pu dresser le projet d'acte pour ce jour.

ETTER Claude, CHAPPUIS Michel et DELACUISINE René suggèrent que les conditions assorties dans la lettre du 15 mai 1989 des propriétaires doivent être reprises dans l'acte notarié, soit " Le montant de l'achat de la totalité de ces terrains a été fixé à fr 86'000, montant équivalent au prix d'un mur anti-bruit - ... Toutefois, il a été convenu, pour des raisons d'esthétisme personnel que chacun des propriétaires effectuerait les aménagements concernant sa parcelle à ses frais (mur anti-bruit, cabanon, haie d'arbre) et à son bon vouloir en utilisant notamment le mon-

10. projet de modification du régime des zones de construction plan 28075 - 506

Le président procède à la lecture du 23 janvier 1990 qu'a signée le chef du Département des Travaux Publics dans la procédure d'opposition au projet de loi modifiant le régime des zones de construction - plan

28075 - 506 **BELLEVUE / LES TUILERIES.**

le président ouvre le débat :

L'exécutif répond par l'intervention du maire que la commune proposera l'approbation du projet de modification du régime des zones conformément à la délibération du 30 novembre 1989.

11. ouverture d'un crédit extraordinaire de frs 86'000 pour l'arrangement de la rampe des Romelles.

Le président ouvre le débat :

Georges BOUVIER, maire signale au conseil municipal que la dépense de frs 175'000 a été approuvée avec le plan d'investissements 1990, englobant l'acquisition des terrains et le dédommagement pour l'édification d'un mur anti-bruit. Si le dossier n'a pu être soumis au conseil municipal plus tôt cela tient au fait que les copropriétaires n'ont pas réussi à se déterminer avant. C'est par ailleurs la raison que le notaire n'a pu dresser le projet d'acte pour ce jour.

ETTER Claude, CHAPPUIS Michel et DELACUISINE René suggèrent que les conditions assorties dans la lettre du 15 mai 1989 des propriétaires doivent être reprises dans l'acte notarié, soit " Le montant de l'achat de la totalité de ces terrains a été fixé à fr 86'000, montant équivalent au prix d'un mur anti-bruit. Toutefois, il a été convenu, pour des raisons d'esthétisme personnel que chacun des propriétaires effectuerait les aménagements concernant sa parcelle à ses frais (mur anti-bruit, cabanon haie d'arbre) et à son bon vouloir en utilisant notamment le mon-

tant provenant du dédommagement versé par la commune.

Le président: la parole est-elle encore demandée?

Le président constate : non.

Le président procède à la lecture de la délibération adaptée laquelle est approuvée à l'unanimité.

- vu les lettres des copropriétaires du 30 octobre 1988, respectivement du 15 mai 1989,
- vu l'extrait du plan cadastral du 07 février 1990 dressé par l'ingénieur-géomètre W. OETTLI, 3, rue de l'Hôtel de Ville, GENEVE,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 26 février 1990,
- vu le plan d'investissements 1990,
- vu l'article 30, chiffre 1, lettre "e" de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

décide:

1. d'autoriser le maire à acquérir la parcelle no 3326, une bande de terrain de 3 mètres au fond des parcelles 3321, 3322 et 3323, d'une surface d'environ 240 m²,
2. d'autoriser le maire à dédommager les copropriétaires moyennant un montant de fr 86'000,
3. d'autoriser le maire à financer cette opération par un prélèvement de fr 86'000 (huitante-six mille francs) sur le compte no 05.102.11 en dépôt auprès de la Caisse d'Epargne de Genève, compte 7.894.015,
4. d'inviter l'autorité compétente à accorder l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier, étant entendu que les terrains acquis seront affectés au domaine public communal,
5. d'autoriser le maire à faire supporter par la commune de Bellevue les frais de géomètre et les honoraires de notaire,
6. d'autoriser le maire à imputer les frais et honoraires énoncés sous chiffre 5 au compte de fonctionnement 1990,
7. de déléguer Georges BOUVIER, maire et Fernand AIGROZ, adjoint, pour signer les actes authentiques.

tant provenant du dédommagement versé par la commune.

Le président: la parole est-elle encore demandée?

Le président constate : non.

Le président procède à la lecture de la délibération adaptée laquelle est approuvée à l'unanimité.

-vu les lettres des copropriétaires du 30 octobre 1988, respectivement du 15 mai 1989,

-vu l'extrait du plan cadastral du 07 février 1990 dressé par l'ingénieur-géomètre W. OETTLI, 3, rue de l'Hôtel de Ville, GENEVE,

-vu le préavis favorable de la commission des finances du 26 février 1990,

-vu le plan d'investissements 1990,

-vu l'article 30, chiffre 1, lettre "e" de la loi du avril 1984 sur l'administration des communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

décide:

1. d'autoriser le maire à acquérir la parcelle no 3326, une bande de terrain de 3 mètres au fond des parcelles 3321, 3322 et 3323, d'une surface d'environ 240 m2,
2. d'autoriser le maire à dédommager les copropriétaires moyennant un montant de fr 86'000,
3. d'autoriser le maire à financer cette opération par un prélèvement de frs 86'000 (huitante-six mille francs) sur le compte no 05.102.11 en dépôt auprès de la Caisse d'Epargne de Genève, compte 7.894.015,
4. d'inviter l'autorité compétente à accorder l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier, étant entendu que les terrains acquis seront affectés au domaine public communal, -
5. d'autoriser le maire à faire supporter par la commune de Bellevue les frais de géomètre et les honoraires de notaire,
6. d'autoriser le maire à imputer les frais et honoraires énoncés sous chiffre 5 au compte de fonctionnement 1990,
7. de déléguer Georges BOUVIER, maire et Fernand AIGROZ, adjoint, pour signer les actes authentiques.

12. ouverture d'un crédit extraordinaire de fr 10'000 pour la construction d'abris arrêts bus TPG.

Le président ouvre le dossier en se référant à l'information diffusée aux membres du conseil municipal. Il convient de préciser qu'il s'agit en l'occurrence d'un crédit d'étude pour la construction d'abris arrêts bus TPG.

Le débat est ouvert:

DELACUISINE René rapporte sur les travaux qu'a consacrés le groupement des communes de la Rive Droite du Lac - transports publics, routes et parkings - à la mise en oeuvre de la ligne "V" par les Transports Publics Genevois. Au terme d'une étude tendant à améliorer la desserte pour les hameaux, situés sur la rive droite du lac, le groupe de travail, d'entente avec les responsables des TPG, la ligne "V" suivra l'itinéraire: Colovrex - Les Tuileries - Valavran - La Chênaie - Genthod-Gare - Genthod-Village - Pré-Paul - Malagny - Peloterie - Versoix-Bourg - Versoix-Gare - Adrien-Lachenal - Pont Céard - Choiseul - Montfleury. Ainsi que le président l'a annoncé, l'exécutif sollicite le législatif d'ouvrir un crédit d'étude de fr 10'000.

CHAPPUIS Michel s'étonne des départs simultanés des trains et des bus à Cornavin. Il lui est répondu que les deux moyens de transports ne suivent pas le même parcours, cela n'a pas échappé aux membres du groupe.

HOLLENSTEIN Michel est très satisfait de cette initiative, il est certain que la population bordière en sera ravie.

Le président : la parole est-elle encore demandée?

Le président constate : non.

Le président procède à la lecture du projet de délibération qui rencontre l'unanimité des conseillers; la voici :

12. ouverture d'un crédit extraordinaire de fr 10'000 pour la construction d'abris arrêts bus TPG.

Le président ouvre le dossier en se référant à l'information diffusée aux membres du conseil municipal. Il convient de préciser qu'il s'agit en l'occurrence d'un crédit d'étude pour la construction d'abris arrêts bus TPG.

Le débat est ouvert:

DELACUISINE René rapporte sur les travaux qu'a consacrés le groupement des communes de la Rive Droite du Lac – transports publics, routes et parkings – à la mise en œuvre de la ligne "V" par les Transports Publics Genevois. Au terme d'une étude tendant à améliorer la desserte pour les hameaux, situés sur la rive droite du lac, le groupe de travail, d'entente avec les responsables des TPG, la ligne "V" suivra l'itinéraire: Colovrex – Les Tuileries – Valavran – La Chênaie – Genthod–Gare – Genthod– Village – Pré-Paul – Malagny – Peloterie – Versoix-Bourg – Versoix-Gare – Adrien-Lachenal – Pont Céard – Choiseul – Montfleury. Ainsi que le président l'a annoncé, l'exécutif sollicite le législatif d'ouvrir un crédit d'étude de fr 10'000.

CHAPPUIS Michel s'étonne des départs simultanés des trains et des bus à Cornavin. Il lui est répondu que les deux moyens de transports ne suivent pas le même parcours, cela n'a pas échappé aux membres du groupe.

HOLLENSTEIN Michel est très satisfait de cette initiative, il est certain que la population bordière en sera ravie.

Le président : la parole est-elle encore demandée?

Le président constate : non.

Le président procède à la lecture du projet de délibération qui rencontre l'unanimité des conseillers; la voici :

- vu l'étude conduite par le groupement des communes de la Rive Droite du lac, " groupe de travail - transports publics routes et parkings", visant à la création de la ligne V par les Transports Publics Genevois,
- vu la lettre du 17 janvier 1990 des Transports Publics Genevois informant les communes de Pregny-Chambésy, Collex-Bossy, Genthod, Bellevue et Versoix de la mise à l'enquête de l'horaire des lignes "V" et "Z", dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 30 septembre 1990,
- vu l'article 30, chiffre 1, lettre "d" de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

décide:

1. d'autoriser le maire à procéder à l'étude projetée.
2. d'autoriser le maire à imputer la dépenses de fr 10'000,00 au compte de fonctionnement 1990, fonction 65 "Trafic régional" .
13. ouverture d'un crédit extraordinaire de fr 180'000 pour l'aménagement d'un centre de récupération.

Le président soumet au conseil municipal le dossier dont photocopie a été adressée aux conseillers municipaux. Il s'agit d'une étude menée conjointement avec le groupe de travail des communes de la rive droite du lac. La commission des finances qui a siégé le 26 février 1990 propose, jusqu'à plus ample information, notamment en ce qui concerne l'équipement du centre de récupération, le coût des voies d'accès et des frais de fonctionnement, d'ouvrir à l'exécutif un crédit d'étude de fr 30'000.

- vu l'étude conduite par le groupement des communes de la Rive Droite du Lac, "groupe de travail – transports publics routes et parkings", visant à la création de la ligne V par les Transports Publics Genevois,
- vu la lettre du 17 janvier 1990 des TRansports Publics Genevois informant les communes de Pregny-Chambésy, Collex-Bossy, Genthod, Bellevue et Versoix de la mise à l'enquête de l'horaire des lignes "V" et "Z", dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 30 septembre 1990,
- vu l'article 30, chiffre 1, lettre "d" de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

décide:

1. d'autoriser le maire à procéder à l'étude projetée.
2. d'autoriser le maire à imputer la dépenses de fr 10'000,00 au compte de fonctionnement 1990, fonction 65 "Trafic régional".

13. ouverture d'un crédit extraordinaire de fr 180'000 pour l'aménagement d'un centre de récupération.

Le président soumet au conseil municipal le dossier dont photocopie a été adressée aux conseillers municipaux. Il s'agit d'une étude menée conjointement avec le groupe de travail des communes de la rive droite du lac. La commission des finances qui a siégé le 26 février 1990 propose, jusqu'à plus ample information, notamment en ce qui concerne l'équipement du centre de récupération, le coût des voies d'accès et des frais de fonctionnement, d'ouvrir à l'exécutif un crédit d'étude de fr 30'000.

Débat :

Roger QUAGLIA se rallie à la conclusion de la commission des finances.

Catherine FATIO propose de renvoyer le dossier à l'exécutif pour compléter le dossier dans le sens qu'a conclu sa commission.

Des voix diverses, tout en étant en faveur de l'ouverture du crédit d'étude que propose la commission des finances, suggèrent que l'exécutif ne devrait pas requérir l'ouverture de crédits pour des dossiers incomplets.

Le président : la parole est-elle encore demandée.

Le président constate: non. Le débat est clos.

Le président procède à la lecture du projet de délibération qu'a rédigé René DELACUISINE.

- vu l'étude conduite par le groupe de travail du groupement des communes de la rive droite du lac,
- vu l'avant-projet relatif à la création d'une surface de récupération des déchets domestiques pour les habitants de la commune, élaboré par l'atelier d'architecture CONCEPT 21 SA le 06 novembre 1989,
- vu l'article 30, chiffre 1, lettre "e" de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité,

1. d'autoriser le maire à procéder à l'étude projetée pour l'aménagement d'un centre de récupération des déchets,
2. d'autoriser le maire à imputer la dépense de fr 30'000 sur le compte no 05.102.11, en dépôt à la Caisse d'Epargne de Genève, compte 7.894.015.

14. propositions du maire.

-
- 14.1 Le maire invite le président de la commission des naturalisations à convoquer sa commission.

Débat :

Roger QUAGLIA se rallie à la conclusion de la commission des finances.

Catherine FATIO propose de renvoyer le dossier à l'exécutif pour compléter le dossier dans le sens qu'a conclu sa commission.

Des voix diverses, tout en étant en faveur de l'ouverture du crédit d'étude que propose la commission des finances, suggèrent que l'exécutif ne devrait pas requérir l'ouverture de crédits pour des dossiers incomplets.

Le président : la parole est-elle encore demandée.

Le président constate : non. Le débat est clos.

Le président procède à la lecture du projet de délibération qu'a rédigé René DELACUISINE.

- vu l'étude conduite par le groupe de travail du groupement des communes de la rive droite du lac,
- vu l'avant-projet relatif à la création d'une surface de récupération des déchets domestiques pour les habitants de la commune, élaboré par l'atelier d'architecture CONCEPT 21 SA le 06 novembre 1989,
- vu l'article 30, chiffre 1, lettre "e" de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité,

1. d'autoriser le maire à procéder à l'étude projetée pour l'aménagement d'un centre de récupération des déchets,
2. d'autoriser le maire à imputer la dépense de fr 30'000 sur le compte no 05.102.11, en dépôt à la Caisse d'Epargne de Genève, compte 7.894.015.

14. propositions du maire.

- 14.1 Le maire invite le président de la commission des naturalisations à convoquer sa commission.

- 14.2 Le maire invite le président de la commission d'urbanisme à réunir sa commission pour statuer sur la démolition d'un chalet.

15. propositions individuelles et questions.

- 15.1 Roger QUAGLIA, président de la commission des écoles, annonce qu'à la rentrée 1990, l'effectif des écoles progressera de 30 enfants.
- 15.2 Roger QUAGLIA, président de la commission des écoles, relance l'exécutif dans la commande des chaises pour le corps enseignant.
- 15.3 Un membre du bureau du local de vote signale que l'adresse de ce dernier serait toujours : Ancienne Salle de Gymnastique.
- 15.4 Catherine FATIO invite l'exécutif à informer le conseil municipal du statut des négociations concernant la maison pour les personnes âgées. Georges BOUVIER, maire répond que les communes de Genthod et de Collex-Bossy ne se sont pas encore prononcées; le dossier est suivi de près, mais ...
- 15.5 Michel CHAPPUIS souhaite que l'information devrait être renforcée au sein du conseil municipal; bien que les travaux des commissions revêtent un caractère confidentiel, il est à son avis, plus qu'indiquer leurs délibérations soient portées à la connaissance du conseil municipal.

le président :


Daniel ROHNER

06.03.90 / OK

le secrétaire:

Michel CHAPPUIS

14. 2 Le maire invite le président de la commission d'urbanisme à réunir sa commission pour statuer sur la démolition d'un chalet.

15. propositions individuelles et questions.

15. 1 Roger QUAGLIA, président de la commission des écoles, annonce qu'à la rentrée 1990, l'effectif des écoles progressera de 30 enfants.
- 15.2 Roger QUAGLIA, président de la commission des écoles, relance l'exécutif dans la commande des chaises pour le corps enseignant.
- 15.3 Un membre du bureau du local de vote signale que l'adresse de ce dernier serait toujours : Ancienne Salle de Gymnastique.
- 15.4 Catherine FATIO invite l'exécutif à informer le conseil municipal du statut des négociations concernant la maison pour les personnes âgées. Georges BOUVIER, maire répond que les communes de Genthod et de Collex–Bossy ne se sont pas encore prononcées; le dossier est suivi de près, mais . . .
- 15.5 Michel CHAPPUIS souhaite que l'information devrait être renforcée au sein du conseil municipal; bien que les travaux des commissions revêtent un caractère confidentiel, il est à son avis, plus qu'indiquer que leurs délibérations soient portées à la connaissance du conseil municipal.

Le Président :

[SIGNATURE]

Daniel ROHNER

le secrétaire:

Michel CHAPPUIS

66.03.90 / OK